

Politique de développement durable

06.11.22.07

Objectifs

Le Cégep de Sherbrooke, conformément à sa mission d'enseignement, est en mesure d'apporter une contribution importante à la compréhension, la promotion et la mise en oeuvre du développement durable. En effet, l'éducation et la sensibilisation de même que la recherche visant l'innovation sociale, scientifique et technologique sont des leviers essentiels au développement durable. Ainsi, dans le cadre de la Décennie de l'Éducation en vue du développement durable, les Nations Unies soulignent que « l'enseignement supérieur doit jouer un rôle particulier ». Le Cégep de Sherbrooke compte aussi mettre en lien les objectifs de sa Politique de développement durable avec les priorités établies dans son plan stratégique.

Conformément aux valeurs qu'il véhicule, à sa volonté de fournir un milieu d'études et de travail qui soit propice à l'épanouissement des individus et à la nécessité de répondre aux nouveaux besoins sociétaux, le Cégep de Sherbrooke souhaite donc intégrer les principes de développement durable à l'ensemble de ses activités.

Champ d'application

La présente politique s'applique à toutes les personnes membres de la communauté collégiale, aux unités administratives et aux instances du Cégep. Elle permet également de faire connaître les orientations du Cégep aux associations, syndicats ou autres regroupements du Cégep ainsi qu'à tous les fournisseurs du Cégep. Elle leur permet ainsi de s'associer à l'atteinte des objectifs de développement durable auxquels le Cégep souscrit.

Responsabilité de l'application

La responsabilité de l'application de la présente politique relève de la direction générale.

Article 1 – Définition

Le développement durable se définit comme un développement « qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La *Déclaration de Johannesburg*¹ stipule que le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement constituent les piliers du développement durable; ils sont « interdépendants et ... se renforcent mutuellement ». Dans ce contexte, le développement durable s'appuie sur une vision à long terme où la prise de décision repose sur un ensemble de principes permettant de conjuguer les enjeux environnementaux, économiques et sociaux en vue d'un développement responsable.

Article 2 – Principes directeurs

2.1 Accès au savoir et à l'information

L'éducation et l'accès à la connaissance et à l'information stimulent l'innovation, favorisent la sensibilisation au développement durable et la participation de la communauté à sa mise en oeuvre.

2.2 Santé et qualité de vie

Les personnes, la protection de leur santé physique, sociale et mentale et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable.

¹ www.un.org/french/events/wssd/

2.3 Protection de l'environnement

La protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement, du patrimoine naturel et de la diversité biologique font partie intégrante du processus de développement durable.

2.4 Précaution

L'absence de certitudes, compte tenu des connaissances techniques et scientifiques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et appropriées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement.

2.5 Équité sociale

Les actions de développement sont entreprises dans un souci de justice sociale et d'équité intra et intergénérationnelle.

2.6 Efficacité économique

Les pratiques de gestion doivent encourager l'innovation et l'efficacité. Elles doivent être génératrices d'une prospérité économique favorisant l'évolution sociale et l'amélioration de la qualité de l'environnement.

2.7 Production et consommation responsables

Les modes de production et de consommation doivent être conçus de manière à limiter le gaspillage et l'épuisement des ressources et, de manière plus générale, à réduire au minimum leurs répercussions défavorables sur la société et l'environnement.

2.8 Participation et transparence

La mise en œuvre d'une stratégie de développement durable doit s'appuyer sur la participation des membres de la communauté, la mise en place de partenariats et la transparence de la démarche.

2.9 Subsidiarité

Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Dans ce contexte, ne sont pris en compte dans la présente politique que les objectifs qui relèvent de la compétence du Cégep.

Article 3

Le Cégep intègre le développement durable à sa mission collégiale d'éducation et d'enseignement.

3.1 Programmes d'études

Inclure l'éducation au développement durable dans la compétence liée aux attitudes et comportements responsables inscrite dans la première orientation du Projet de formation du

Cégep et en valoriser la mise en application conséquente dans les programmes d'études.

Article 4

Le Cégep favorise la compréhension, la promotion et l'engagement en matière de développement durable

4.1 Sensibilisation

Informé et sensibiliser les membres de la communauté collégiale, les fournisseurs du Cégep et les différents acteurs du milieu aux enjeux relatifs au développement durable

4.2 Engagement dans le milieu

Encourager l'engagement des étudiants et des étudiantes ainsi que des membres du personnel du Cégep dans les projets de développement durable.

4.3 Collaboration

Collaborer avec nos partenaires régionaux et les autres cégeps afin de promouvoir le développement durable et sa mise en œuvre.

Article 5

Le Cégep intègre de façon transversale les concepts sous-jacents au développement durable dans les différentes politiques et initiatives du Cégep.

5.1 Prise en compte de l'équité

Maintenir une approche équitable dans les différents règlements et politiques du Cégep.

5.2 Appui à la communauté étudiante

Soutenir l'émergence de projets étudiants de même que leur réalisation.

5.3 Développement économique

Mettre à profit les connaissances et les compétences de l'ensemble de la communauté pour contribuer au développement d'une économie durable.

5.4 Développement social

Favoriser, par ses activités sociales, culturelles, artistiques et sportives, le développement social de la collectivité et le rayonnement des membres de la communauté collégiale.

5.5 Milieu de vie

Maintenir un milieu d'études et de travail qui soit à la fois sain, sécuritaire et respectueux des ressources environnementales.

5.6 Aménagement

Mettre en valeur et préserver le patrimoine naturel et culturel. Minimiser les sources de pollutions visuelles, auditives et lumineuses sur le campus du Cégep.

5.7 Acquisition de biens et services

Favoriser l'achat de biens, produits et services conçus et acheminés de façon écologiquement et socialement responsable.

Article 6

Le Cégep développe une gestion respectueuse de l'environnement.

6.1 Gestion de l'énergie

Améliorer l'efficacité énergétique, promouvoir l'économie d'énergie et privilégier des sources d'énergie qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants.

6.2 Gestion de l'eau

Gérer l'eau de façon responsable en limitant la consommation et en protégeant la qualité de cette ressource.

6.3 Qualité de l'air

Assurer la qualité de l'air intérieur des édifices et réduire les sources de contamination de l'air intérieur et extérieur pouvant avoir des impacts sur la santé humaine ou les écosystèmes.

6.4 Construction et rénovation

Évaluer les projets de construction et de rénovation susceptibles d'avoir, individuellement ou collectivement, un impact environnemental significatif et veiller à ce que ces impacts soient réduits au minimum en ayant recours, notamment, à des principes d'écoconception et d'analyse de cycles de vie.

6.5 Entretien des terrains et des immeubles

Améliorer constamment les pratiques préservant l'environnement et la santé dans l'entretien des terrains et bâtiments.

6.6 Gestion du transport

Favoriser le recours à des moyens de transport durable (transport en commun, vélo, marche, etc.) afin de réduire les impacts environnementaux engendrés par le parc automobile des usagers du Cégep.

6.7 Gestion des matières résiduelles

Favoriser, dans l'ordre, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles afin d'en minimiser l'élimination.

6.8 Gestion des matières dangereuses

Améliorer constamment les pratiques de gestion et d'utilisation des matières dangereuses permettant d'éliminer ou de contrôler les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Article 7 – Rôle et responsabilités

7.1 De l'institution

- 7.1.1 Élaborer un plan d'action contribuant à l'atteinte des objectifs de la Politique de développement durable et à son amélioration continue.
- 7.1.2 Allouer les ressources matérielles, financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action dans la mesure de ses moyens.
- 7.1.3 Assurer la compatibilité de toute nouvelle politique ou de toute politique mise à jour à la présente Politique de développement durable.
- 7.1.4 De façon périodique, procéder à la mise à jour de la présente politique.

7.2 Des gestionnaires

Tout membre de la communauté collégiale exerçant une fonction de gestion a la responsabilité de l'application de la politique dans les domaines de sa compétence.

7.3 De l'ensemble de la communauté

Tous les membres de la communauté doivent appuyer activement la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable de même que les moyens retenus dans le cadre de cette politique.

Article 8 – Comité de développement durable

8.1 Mandat du comité

Aux fins de la présente politique, le Cégep confie à un comité de développement durable les mandats de :

- 8.1.1 Collaborer à l'élaboration d'un plan d'action annuel et des indicateurs permettant d'en mesurer l'efficacité de même qu'au suivi de la mise en œuvre du plan d'action.
- 8.1.2 Sensibiliser la communauté collégiale à l'importance d'atteindre des objectifs de la politique.
- 8.1.3 Mettre en place une stratégie d'amélioration continue de la présente politique et présenter, au besoin, les modifications souhaitables.

8.1.4 Présenter un rapport annuel permettant de faire un bilan de l'atteinte des objectifs de la politique et le diffuser dans la communauté.

8.1.5 Poursuivre la collaboration avec les partenaires régionaux.

Le comité peut également, au besoin, s'adjoindre des personnes-ressources permettant de répondre à des enjeux spécifiques.

8.2 Composition du comité

Le comité de développement durable est composé d'un représentant de chacune des catégories de personnel et de deux étudiants. Le comité est présidé par un cadre désigné par le Cégep.

Article 9 – Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.